



CONSEIL GENERAL DE MARACON

DECISIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2026

Le point 5 de l'ordre du jour a été accepté

Il s'agit de :

Point 5 : Préavis municipal No 01/2026 : Budget 2026 :

Après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité et entendu le rapport de la commission de gestion et finances, et après avoir **accepté les deux amendements relatifs à ce préavis** (concernant la suppression de la mise de bois annuelle et l'attribution du nettoyage de la grande salle à une personne privée), le Conseil Général a décidé d'**approuver à l'unanimité le budget 2026**.

Amendement de M. FRANK Jean-Pierre, relatif au préavis 01/2026 (Budget 2026) a été accepté

Il s'agit de :

Amendement: Afin que le nettoyage de la grande salle communale soit à nouveau attribué à une personne privée et non plus à l'entreprise actuelle:

Après avoir pris connaissance de l'amendement de M. FRANK Jean-Pierre, le Conseil Général a **décidé d'accepter l'amendement à la majorité (avec 24 voix pour, 11 voix contre et 9 abstentions)**, afin que le nettoyage de la grande salle communale soit à nouveau attribué à une personne privée.

L'amendement de la Commission de Gestion et Finances, relatif au préavis 01/2026 (Budget 2026) a été accepté

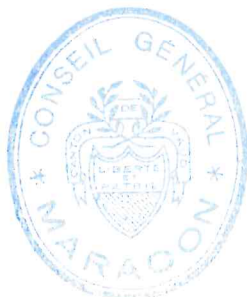
Il s'agit de :

Amendement: Afin que la mise de bois 2026 soit exceptionnellement supprimée.

Après avoir pris connaissance de l'amendement de la Commission de Gestion et Finances, et avec l'approbation de la municipalité, le Conseil Général a **décidé d'accepter l'amendement à la majorité (avec 45 voix pour et 6 abstentions)**, afin que la mise de bois 2026 soit exceptionnellement supprimée.

Maracon, le 31.01.2026
Au nom du Conseil Général

Le Président :
Samuel Blanc



La Secrétaire:
Débora Degen